

■ **Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport**

1 - Affaire M. Franck QUENELLE – Sinistre du 7 février 2017

Le 7 février 2017, le bateau « Artémis » appartenant à M. Franck QUENELLE a été percuté et endommagé suite à la rupture du mouillage bâbord du bateau de M. ALISON dans le nouveau port de La Ciotat (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de 900,00 euros auprès de la compagnie Navimut subrogée dans les droits de son assuré M. Franck QUENELLE.

2 - Affaire Mme Elodie CAZABAN – Sinistre du 28 juin 2017

Le 28 juin 2017, le véhicule de Mme Elodie CAZABAN a été endommagé au cours d'une opération de débroussaillage au niveau du 49, avenue Saint Roch au Rove (13740).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de 518,74 euros auprès de la GMF subrogée dans les droits de son assurée Mme Elodie CAZABAN.

3 - Affaire M. Alain TEISSIER – Sinistre du 1^{er} mars 2017

Le 1^{er} mars 2017, le bateau « GRAND BASSAM » appartenant à M. Alain TEISSIER a été percuté et endommagé suite à la rupture du mouillage bâbord du bateau de M. TEISSIER dans le port du Frioul (13007).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de 2568,34 euros auprès de la compagnie Sambo Assurances Mutuelles subrogée dans les droits de son assuré M. Alain TEISSIER.

4 - Affaire SOGIMA – Sinistre du 6 mars 2017

Le 6 mars 2017, un arbre situé sur la voie publique est tombé et a occasionné des dégâts sur le mur de clôture la SOGIMA sise 42, boulevard de la Padouane dans le 15ème arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de 3612,76 euros auprès de la compagnie Eurosud Swaton subrogée dans les droits de son assurée la SOGIMA.

5 - Affaire M. Damien MUTI – Sinistre du 12 mai 2017

Le 12 mai 2017, le véhicule de M. Damien MUTI a été endommagé au cours d'une opération de débroussaillage sur l'avenue Nelson Mandela lotissement l'Arlésienne à Septèmes-les-Vallons (13240).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de 280.91 euros auprès de la MAIF subrogée dans les droits de son assuré M. Damien MUTI.

6 - Affaire M. Jean-Pierre CANAVESE « bateau Baracuda III» – Sinistre du 27 septembre 2016

Le 27 septembre 2016, le bateau « Baracuda III» de M. Jean-Pierre CANAVESE, positionné sur l'aire de carénage du port de La Ciotat (13600) et connecté au réseau électrique a subi une surtension. Les dégâts occasionnés sur le bateau ont été occasionnés suite à la perte du neutre sur un réseau triphasé par déconnexion du câble neutre sur l'une des bornes.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **10 968,44 euros** auprès d'AXA subrogée dans les droits de son assuré M. Jean-Pierre CANAVESE.

